

l'équipement certifié conforme au prototype est accepté sur les lignes aériennes régulières; un équipement d'un autre genre peut être accepté toutefois sur d'autres aéronefs, sous réserve d'une inspection.

Les normes de compétence des opérateurs de postes de radio maritimes et aéronautiques et les règlements connexes sont arrêtés par un accord international. La Convention internationale des télécommunications détermine les aptitudes que doivent posséder les opérateurs de stations mobiles, et la loi sur la radio prescrit que tous les opérateurs de radio, commerciaux et amateurs, doivent subir un examen pour démontrer leur aptitude à assurer le fonctionnement de la station dont ils ont la charge. Des opérateurs compétents sont nécessaires pour toutes les catégories de stations afin d'assurer l'observation rigoureuse des exigences techniques prescrites par accord international; l'emploi d'opérateurs compétents revêt, dans le cas des stations de navire et des stations d'aéronef, une importance toute particulière pour la sauvegarde de la vie humaine.

**Repérage et suppression du brouillage inductif.**—La loi sur la radio ne permet pas l'emploi d'appareils électriques qui causent du brouillage gênant la réception radiophonique. La Division de la radio du ministère des Transports dispose de 53 automobiles munies d'appareils de mesurage et de repérage des sources de brouillage. En plus de repérer ces sources, les préposés indiquent comment les supprimer ou les éliminer. Ces automobiles relèvent de bureaux permanents d'inspection de la radio, établis dans 25 villes du Canada.

#### 1.—Enquêtes sur le brouillage, années terminées le 31 mars 1951-1954

Détail	1951	1952	1953	1954
<b>Sources ayant fait l'objet d'enquêtes—</b>				
Réseaux de distribution d'énergie et lignes de transmission.....	1,836	2,307	2,191	2,016
Appareils électriques ménagers et commerciaux.....	7,756	5,022	6,205	5,439
Récepteurs et appareils de radio défectueux.....	1,054	1,123	1,786	1,944
Appareils industriels, scientifiques et thérapeutiques.....	456	50	128	50
Divers (modulation croisée extérieure, etc.).....	2	4	7	11
<b>Total.....</b>	<b>11,104</b>	<b>8,506</b>	<b>10,317</b>	<b>9,460</b>
<b>Résultats—</b>				
Sources éliminées.....	8,976	7,177	9,068	8,883
Sources non encore éliminées.....	2,029	1,287	1,130	385
Sources non éliminables économiquement.....	99	42	119	192

Les appareils industriels, scientifiques et thérapeutiques sont soumis à une réglementation sévère en vertu des règlements concernant la suppression du brouillage radiophonique et de la loi sur la radio. Les règlements exigent qu'on supprime les radiations qu'émettent ces appareils et qui peuvent brouiller les radiocommunications, soit en blindant ces appareils, soit en les remplaçant par d'autres d'un type non brouilleur. Le ministère effectue des épreuves-type sur les appareils de diathermie et de chauffage industriel soumis par les fabricants, et les appareils qui répondent aux exigences du ministère sont inscrits comme non brouilleurs. Les radiations de toutes ces sources dans les bandes de fréquences servant aux communications ne doivent pas excéder les tolérances déterminées par la *Canadian Standards Association*.

**Recettes de la radio.**—Les prescriptions relatives à la reddition et au paiement des comptes internationaux sont contenues dans la Convention internationale sur les télécommunications et les règlements qui y sont annexés. Les sources de recettes comprennent les messages de navires commerciaux et les messages échangés entre stations par l'entremise des stations sur terre et sur navires du ministère, les radio-télégrammes qu'échangent des